



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Impôt sur le revenu - Primes de rente survie ou épargne handicap (réduction)

Vérfifié le 08 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les primes d'assurance concernant les contrats de rente survie et d'épargne handicap ouvrent droit, sous conditions, à une réduction d'impôt sur le revenu.

De quoi s'agit-il ?

**Contrat de rente survie**

Il s'agit d'un contrat que vous souscrivez pour garantir le versement de revenus à une personne souffrant d'un handicap.

Il peut s'agir des personnes suivantes :

- Parent en ligne directe (**ascendant** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12668>) ou **descendant** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12574>))
- Parent en ligne collatérale jusqu'au 3<sup>e</sup> degré (frère, oncle, nièce par exemple)
- Personne vivant sous votre toit et à votre charge.

**Contrat d'épargne handicap**

Il s'agit d'un contrat que vous souscrivez pour vous garantir le versement de futurs revenus lorsque vous êtes atteint d'une infirmité vous empêchant de gagner votre vie dans des conditions normales.

Vous ne devez pas encore avoir obtenu la **liquidation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42089>) de vos droits à la retraite.

Le contrat doit être d'une durée d'au moins 6 ans.

Montant de la réduction d'impôt

Les primes versées dans l'année vous ouvrent droit à une réduction égale à 25 % de leur montant, dans la limite de 1 525 € (soit une réduction maximale de 381,25 €).

Le montant des primes ouvrant droit à réduction est majoré de 300 € par enfant à charge (150 € par enfant en cas de résidence alternée).

En cas de souscription d'un contrat de rente survie et d'un contrat d'épargne handicap, cette limite s'applique à l'ensemble des contrats conclus.

➔ **A savoir** : pour bénéficier de la réduction d'impôt, vous devez avoir votre **domicile fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F62>) en France.

Déclaration

Vous devez indiquer sur votre déclaration 2042 RICI de 2021 le montant des primes versées en 2020 sur votre contrat de rente survie ou d'épargne handicap.


Conservez le certificat remis par l'assureur en cas de demande de l'administration.

Déclaration en ligne

La déclaration par internet est obligatoire si votre **résidence principale** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F752>) est équipée d'un accès à internet et que vous êtes en mesure de faire votre déclaration en ligne.

Déclaration 2021 en ligne des revenus de  
2020

Ministère chargé des finances

Accéder au  
service en ligne   
(<https://cfspart.impots.gouv.fr/LoginMDP>)

Avant de valider votre déclaration préremplie en ligne, vous devez vérifier les informations indiquées et si nécessaire, les corriger et les compléter. Conservez les justificatifs pendant 3 ans en cas de demande de l'administration.

#### Déclaration papier

En 2021, vous pouvez déclarer vos revenus sur formulaire papier si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Votre **résidence principale** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F752>) n'est pas équipée d'un accès à internet
- Elle est équipée d'un accès à internet, mais vous n'êtes pas en mesure de faire votre déclaration en ligne

Vous utiliserez la déclaration papier préremplie reçue entre avril et juin 2021. Selon votre situation, il s'agit de la déclaration n°2042 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281>) ou n°2042 C (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1282>). La déclaration n°2042 RIC1 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32008>) regroupe les principales réductions et crédits d'impôt.


Si vous ne recevez pas d'imprimé (**1ère déclaration** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F369>), **changement d'adresse** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F383>), **changement de situation familiale** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F388>)), vous pouvez **déclarer en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280>) ou télécharger les déclarations nécessaires à partir de début mai sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N247>) ou [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

Certains revenus sont à déclarer sur une déclaration annexe. Vous pouvez également les télécharger en ligne. Les principales déclarations annexes sont les suivantes :

- **Formulaire 2044** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1283>) pour la déclaration des revenus fonciers
- **Formulaire 2074** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1286>) pour la déclaration des **plus-values mobilières** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21618>)
- **Formulaire 2047** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10243>) pour les revenus encaissés à l'étranger

Avant de signer votre déclaration, vous devez vérifier les informations indiquées et si nécessaire, les corriger et les compléter.

Vous n'êtes pas obligé de joindre les pièces justificatives à votre déclaration papier sauf s'il s'agit de documents établis par vos soins (liste détaillée de vos frais réels par exemple). Toutefois, conservez les justificatifs pendant 3 ans en cas de demande de l'administration.

 **A noter** : les cases à cocher sont indiquées dans la **brochure pratique des impôts consacrée à la déclaration de revenus** ([https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir\\_2021/accueil.htm](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2021/accueil.htm)).

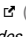
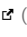
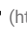

#### Textes de loi et références

- Code général des impôts : article 199 septies  ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006308080/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006308080/))  
*Réduction d'impôt accordée pour certaines primes d'assurances*
- Code général des impôts, annexe 4 : article 17 E  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006179561&cidTexte=LEGITEXT000006069576>)
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-RICI-40 relatif à la réduction d'impôt accordée pour certaines primes d'assurance  (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3911-PGP>)

#### Services en ligne et formulaires

- Impôts : accéder à votre espace Particulier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)  
Service en ligne
- Simulateur de calcul pour 2021 : impôt sur les revenus de 2020 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2740>)  
Simulateur
- Déclaration 2021 en ligne des revenus de 2020 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280>)  
Service en ligne
- Déclaration des revenus (papier) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281>)  
Formulaire
- Déclaration 2021 des revenus 2020 : réductions d'impôt et crédits d'impôt (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32008>)  
Formulaire

#### Pour en savoir plus

- Site des impôts  (<https://www.impots.gouv.fr/portail/>)  
*Ministère chargé des finances*
- Brochure pratique 2021 - Déclaration des revenus de 2020  ([https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir\\_2021/accueil.htm](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2021/accueil.htm))  
*Ministère chargé des finances*
- Je déclare mes réductions et crédits d'impôt  (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4404>)  
*Ministère chargé des finances*
- Impôt sur le revenu : dépliants d'information  (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/11603>)  
*Ministère chargé des finances*